



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-10-08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert du samedi 5 avril 2025 à 20 heures organisé par madame Yvette PITTALIS-COLLOMB, présidente de la Chorale de Sisteron dont le siège social est situé à la mairie de Sisteron, .

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de madame Yvette PITTALIS-COLLOMB, présidente et représentant la chorale de Sisteron, organisatrice du concert cité en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour l'organisation d'un concert le samedi 5 avril 2025 à 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre-Dame-des Pommiers pour le concert organisé par madame Yvette PITTALIS-COLLOMB, présidente et représentant la chorale de Sisteron, citée ci-dessus devant avoir lieu le samedi 5 avril 2025 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite le samedi 5 avril 2025 de 17 heures à 23 heures.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Yvette PITTALIS-COLLOMB, citée ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 27 novembre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 27/11/2024 à 15h42

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241127-2024_10_08D